



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT
ARRÊTÉ n° 023-2026

Le maire de DOMMARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire de DOMMARTIN
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Jean-Louis BERRAT a été élu 2^{ème} adjoint,
Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis BERRAT 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- ✓ Suivi des travaux de la commune et élaboration des projets dans le cadre de sa délégation à la voirie, l'urbanisme, les mobilités, les réseaux et la sécurité
- ✓ Représentation de Monsieur le Maire dans ces domaines auprès des administrés, du personnel de la commune et des partenaires extérieurs

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis BERRAT 2^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- ✓ Convocations, comptes-rendus de réunion, courriers aux administrés,
- ✓ En l'absence de Mr le Maire, pour tous actes relatifs à sa délégation

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis BERRAT 2^{ème} adjoint, exercera ses fonctions déléguées par le maire à compter de ce jour. Il percevra des indemnités de fonction conformément aux modalités prévues par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

notifié à l'intéressé (e);
publié dans la commune de DOMMARTIN
inscrit au registre des actes de la mairie

Ampliation sera transmise à
Monsieur le Préfet du département du Rhône;
Monsieur le Receveur municipal.

Jean-Louis BERRAT

Affiché le :

Fait à DOMMARTIN le 23 mars 2026

Le Maire, Alain THIVILLIER

